

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à onze heure, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle communale sous la Présidence de Madame LE COZ Martine, la plus âgée des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Alain FROGER

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 25 mai 2020

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : BETTAL Khalil, BUGUEL Jean-Marc, CERVEAUX Nicolas, DAUCE Didier, ESNEAULT Philippe, ESNEAULT Sabrina, FAUCHEUX Brigitte, GESTIN-COLLET Mélina, GRAVOT Andreea, GUYON Jean-Yves, JOUHIER Zofia, LE COZ Martine, LEFEBVRE Didier, MILLET Béatrice, MOREAU Géraldine, NEVEU Cyril, PEU Christian, RIVOAL Gwénola, THOUVENIN Ludovic.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

JOUHIER Zofia a été élue secrétaire de séance

N°32-20 VOTE DU HUIS CLOS

L'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 " La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction " soit entre le 23 et le 28 mai 2020.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixe au 18 mai la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales.

Recommandations du Conseil Scientifique COVID-19 du 8 mai 2020, pour la tenue de la première réunion des conseils municipaux élus le 15 mars 2020.

Le conseil municipal vote le huis clos à l'unanimité

N°33-20 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : dix-neuf

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix-neuf
Majorité absolue : dix
Ont obtenu :
– Monsieur BETTAL Khalil dix-neuf (19)

Monsieur BETTAL Khalil, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur BETTAL Khalil proclamé Maire a pris la présidence de la séance

N°34-20 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité pour que le conseil municipal comporte 5 adjoints.

N°35-20 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-neuf
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : zero
- * nombre de bulletins blancs : un
- * suffrages exprimés : dix-huit
- * majorité requise : dix

La liste présentée par Madame MILLET Béatrice a obtenue 18 voix

La liste présentée par Madame MILLET Béatrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1er adjoint MILLET Béatrice
- ⇒ 2ème adjoint THOUVENIN Ludovic

- ⇒ 3^{ème} adjoint LE COZ Martine
- ⇒ 4^{ème} adjoint LEFEBVRE Didier
- ⇒ 5^{ème} adjoint MOREAU Géraldine

N°36-20 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal devra valider la charte de l'élu local.

Elle souligne la volonté des candidats de la liste, Agissons pour un avenir durable, de se doter d'un code de conduite qui garantira leur engagement de pratiquer une politique communale différente, constructive, participative, proche de tous, intergénérationnelle et impliquant la population de notre commune dans toute sa diversité

Engagement de consacrer tout son temps d'élu à la fonction élective :

Exercer ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité** ;

Respecter les obligations de **discrétion** et de **réserve** ;

Œuvrer pour **le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

Ne pas cumuler les mandats et les fonctions électives ;

Se **perfectionner** dans les techniques de **gestion d'une collectivité** ;

Participer avec **assiduité** aux réunions du Conseil Municipal, en cas d'empêchement aviser la mairie de son absence.

Se rendre **disponible** autant que faire se peut pour participer à la vie de la municipalité, aux travaux des commissions, aux tâches induites par l'intercommunalité et les syndicats qui s'y rapportent ;

Être **présent** dans les réunions, les commissions, les chantiers qui concernent le dossier que l'on gère ou co-gère,

Se positionner **en décideur** après avoir pris conseil des spécialistes et techniciens compétents.

Engagement d'exercer son mandat dans l'intérêt de tous

Respecter les convictions et les avis de chacun des élus, reconnaître et affirmer les droits de la minorité, de l'associer à toutes les instances consultatives et décisionnelles de la commune ;

Faire **vivre les séances** du conseil municipal d'une manière **participative** et ouverte au débat public ;

Pratiquer une critique constructive basée sur l'argumentation et la proposition de solutions d'amélioration ;

Rester à **l'écoute** des différents partenaires de la commune et être présent sur le terrain lors de la discussion ou la négociation concernant un projet ou un chantier ;

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Engagement de transparence et de démarche **PARTICIPATIVE**

Garantir un exercice **diligent et transparent** ;

Rendre compte de l'état d'avancement des engagements pris lors de la campagne électorale ;

Rendre compte de **l'utilisation de l'argent public** d'une manière simple et compréhensible par tous ;

Créer et faire vivre des **commissions extra communales** regroupant les élus, les habitants et les personnes expertes pour tous les secteurs de l'action municipale ;

Être à **l'écoute** de tous les citoyens et particulièrement les plus fragiles ;

S'impliquer dans la **gestion des ressources humaines et matérielles** dont la municipalité s'est dotée ;

Recruter des agents en vertu de leurs **seules compétences** en dehors de toute, autres considérations.

Le Conseil Municipal valide la charte de l'élu local à l'unanimité.

N°37-20 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire exposera que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sera amené à décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords d'un montant inférieur à 5 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (à préciser par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. (1)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5000€

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité pour que le conseil municipal donne ces délégations au Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire a déclaré la séance close à 11h32

BETTAL Khalil	BUGUEL Jean-Marc	CERVEAUX Nicolas
DAUCE Didier	ESNEAULT Philippe	ESNEAULT Sabrina
FAUCHEUX Brigitte	GESTIN-COLLET Mélina	GRAVOT Andreea
GUYON Jean-Yves	JOUHIER Zofia	LE COZ Martine
LEFEBVRE Didier	MILLET Béatrice	MOREAU Géraldine
NEVEU Cyril	PEU Christian	RIVOAL Gwénola
THOUVENIN Ludovic		

DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT

Melesse

Effectif légal du conseil
municipal

19

COMMUNE :

PARTHENAY DE BRETAGNE

Communes
de 1 000
habitants et
plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM		Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.....	BETTAL Khalil	12/06/1958	15/03/2020	352
Première adjointe	Mme	MILLET Béatrice	11/01/1973	15/03/2020	352
Deuxième adjoint	M.....	THOUVENIN Ludovic	03/11/1979	15/03/2020	352
Troisième adjointe	Mme	LE COZ Martine.....	30/08/1947	15/03/2020	352
Quatrième adjoint	M.....	LEFEBVRE Didier.....	08/10/1956	15/03/2020	352
Cinquième adjointe	Mme	MOREAU Géraldine	22/02/1975	15/03/2020	352
Conseiller.....	Mme	FAUCHEUX Brigitte	22/10/1949	15/03/2020	352

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	M	PEU Christian	04/03/1955	15/03/2020	352
Conseiller	Mme	RIVOAL Gwénola	27/06/1960	15/03/2020	352
Conseiller	M	GUYON Jean-Yves	15/01/1961	15/03/2020	352
Conseiller	M	ESNEAULT Philippe	01/10/1965	15/03/2020	352
Conseiller	Mme	ESNEAULT Sabrina	05/11/1972	15/03/2020	352
Conseiller	M	NEVEU Cyril	09/09/1974	15/03/2020	352
Conseiller	M	BUGUEL Jean-Marc	27/12/1978	15/03/2020	352
Conseiller	M	CERVEAUX Nicolas	05/04/1979	15/03/2020	352
Conseiller	M	DAUCE Didier	05/11/1979	15/03/2020	352
Conseiller	Mme	GRAVOT Andreea	08/01/1985	15/03/2020	352
Conseiller	Mme	GESTIN – COLLET Mélina	30/06/1985	15/03/2020	352
Conseiller	Mme	JOUHIER Zofia	10/04/1996	15/03/2020	352

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A Parthenay de Bretagne
Le 23 Mai 2020